



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DANS LES JARDINS DE
LA PLAGE A SAINT-PIERRE
DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « TRIATHLON-
DUATHLON VILLE DU TAMPON – LA CROIX
DU SUD » LE DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003-art.1, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 L2213-2, L2213-3, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417-10, R 417-11 ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service;

VU la demande de l'Association **RUN SUD TRIATHLON** reçue en date du **4 septembre 2024** ;



CONSIDÉRANT que permettre pour le bon déroulement de la manifestation intitulée «**Triathlon-Duathlon Ville du Tampon – La Croix du Sud** », organisée par l'**Association RUN SUD TRIATHLON**, il y a lieu de réserver le domaine public dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, le **dimanche 03 novembre 2024** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Dans le cadre de la manifestation intitulée «**Triathlon-Duathlon Ville du Tampon – La Croix du Sud** », prévue le **dimanche 3 novembre 2024**, l'**Association RUN SUD TRIATHLON** est autorisée à occuper le domaine public dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, le **dimanche 03 novembre 2024, de 05h45 à 09h00**.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :
Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : le **dimanche 03 novembre 2024, de 05h45 à 09h00**.

-Aucun matériel n'est installé sur le site.

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 200 conformément à sa déclaration.

- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

-Il est demandé à l'organisateur d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

Assurances : L'organisateur, prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale et « **L'Association RUN SUD TRIATHLON** », sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le



Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

